

COMPTE RENDU DE LA CAPL N°2 LISTE D'APTITUDE DE C EN B

La CAPL n°2 relative à l'examen de la liste d'aptitude de C en B s'est tenue le 12 novembre 2012 sous la présidence de Mr CHAPON.

La déclaration liminaire (cf verso) de la CGT Finances Publiques a été lue en début de séance.

Les élus CGT ont particulièrement insisté sur le caractère **subjectif** que constituent les fiches d'évaluation/notation et par voie de conséquence du rapport d'aptitude rédigé par la Direction. En outre, comme les années précédentes, celui-ci n'est établi que pour les candidats jugés « excellents ».

Les élus CGT ont également fait remarquer que les appréciations littérales de la fiche de notation dépendaient de la qualité rédactionnelle qui est forcément différente d'un chef de service à l'autre.

En réponse, la Direction a précisé que la liste des candidats est définie en fonction de plusieurs critères qu'elle juge objectifs: le parcours professionnel, l'aptitude à exercer dans la catégorie B, l'évaluation/notation et les appréciations littérales sur les 5 dernières années, la participation aux concours, l'engagement à une mobilité fonctionnelle et géographique.

Le Président nous a informé, qu'au titre de l'année dernière, 1 868 cadres C de la DGFIP ont été promus contrôleur 2ème classe. Mais il n'a pas été en mesure de nous communiquer les potentialités de promotion pour cette année, le plan de qualification n'ayant pas encore été signé par la Direction Générale. Comme tous les ans, l'Administration veut amener les élus à se prononcer sur les dossiers des postulants et à juger des qualités professionnelles d'un agent par rapport à un autre. **En plus, cette année, elle nous le demande, sans même connaître le nombre de candidats qu'elle pourra présenter comme « excellents » à la CAP Nationale !!!**

Nous avons donc proposé à la Direction de considérer la totalité des 30 postulants comme « excellents ».

La Direction a refusé et décidé de ne présenter que 7 dossiers. Reste donc 6 dossiers « très bon » et 17 « à revoir ».

Le rôle des élus CGT Finances Publiques serait-il d'affirmer que tel candidat est plus méritant qu'un autre ?

A quel titre et comment pourrions nous juger les qualités professionnelles de nos collègues ?

Nous ne voulons pas défendre un candidat au détriment d'un autre.

Ayant pris acte de la proposition de l'Administration, **les élus CGT Finances Publiques ont refusé de prendre part au vote.**

Déclaration liminaire des élus CGT Finances Publiques à la CAPL n°2 du 12 novembre 2012

Malgré une opération de charme sans précédent du nouveau Directeur Général, à l'occasion de ses visites de sites, la CGT ne constate aucun changement de fond avec les logiques régressives antérieures mises en œuvre dans le cadre de la RGPP.

Le 27 novembre prochain, les agents de la DGFIP exprimeront par la grève leur exaspération quant aux 2023 suppressions d'emplois prévues pour 2013, la reconduction de la baisse des frais de fonctionnement des services et la remise en cause du plan de qualification ministériel.

Dans ce cadre, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les propositions de liste d'aptitude de C en B de la DISI Pays du Centre. Cette liste qui n'obéit qu'à une seule règle, **le pouvoir discrétionnaire de la Direction**, nous amène à comparer les mérites respectifs de nos collègues. Les seuls éléments fournis sont constitués des 5 dernières fiches d'évaluation/notation et du rapport d'aptitude établi pour les agents que la Direction qualifie d'excellents.

En l'absence de critères véritablement objectifs, comment et à quel titre pourrions-nous intervenir et juger des qualités professionnelles des agents?

Nous voyons donc bien que ce mode de sélection est contraire aux intérêts collectifs des personnels, que les élus CGT se doivent de défendre. La CGT a toujours alerté les pouvoirs publics sur les effets dévastateurs de l'abandon d'une vision collective et solidaire dans tous les métiers. **Le rôle des élus CGT est de protéger l'ensemble des collègues du fléau de l'individualisme orchestré et promu par la Direction Générale.**

En conséquence, nous réaffirmons qu'à côté du recrutement par concours qui doit rester prioritaire, seuls les examens professionnels et les concours internes sont une garantie d'objectivité dans le cadre d'une promotion.

Vous l'avez compris, Monsieur le Président, nous ne nous prononcerons pas au cours de cette séance sur les différents dossiers des postulants de la liste d'aptitude. **Les élus CGT ne feront pas ce qu'ils reprochent à l'administration : faire preuve de subjectivité.**